

Séance du 25 mai 2020

L'an deux mille vingt, et le vingt-cinq du mois de mai, à 18 heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de CLEREY.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Lécorché Jean-Pierre
Contant Evelyne
Prévot Pascal
Goncalves Jean
Misswald Catherine
Callot Franck
Menessier Sébastien
Sottas Gaëlle
Agrapart Thierry
Tesser Charlotte
Giorgetti Coralie
Sommer de Launay Geoffroy
Nicolodi Julia

Absente : Madame Vitali Rachel excusée, arrivée en cours de séance.

A donné pouvoir : Madame Depuille Anaïs à Monsieur Lécorché Jean-Pierre.

Dans le respect de l'avis du Conseil Scientifique COVID-19 du 8 mai 2020 la réunion se tient à huis clos et dans la salle des fêtes de Clérey.

1. Installation des conseillers municipaux ¹

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Sandrine URBAIN, maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame Evelyne CONTANT a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré TREIZE conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie².

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mesdames Misswald Catherine, Sottas Gaëlle et Monsieur Prévot Pascal

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal a déposé lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

¹ Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..0 _____
- b. Nombre de votants 14 (13+1 pouvoir) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0 _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 1 _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 13 _____
- f. Majorité absolue ³ 7 _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Giorgetti Coralie.....	3.....	TROIS.....
Lécorché Jean-Pierre	10.....	DIX.....

Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Lécorché Jean-Pierre a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de **Monsieur Lécorché Jean-Pierre** élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **quatre** adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **trois** adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **deux** le nombre des adjoints au maire de la commune.

² Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.**

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'UNE liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.. 0 _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 14 (13+1 pouvoir) ____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0 _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 3 _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 11 _____
- f. Majorité absolue ⁴ 6 _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Contant Evelyne	11	ONZE

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par **Madame CONTANT Evelyne et Monsieur PREVOT Pascal**. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

Lecture et distribution de la Charte de l'élu local

Il est fait lecture de la Charte de l'élu local dont un exemplaire est remis à chaque conseiller municipal.

Arrivée de Madame Vitali Rachel

2020-21 : Délégation du Conseil Municipal au Maire (article L.2122-22 du CGCT)

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire un certain nombre de missions, dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal DECIDE :

Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat et par délégation du conseil municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Conformément à l'article L.2122-17 du CGCT les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du 1^{er} adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Vote pour : 13

Vote contre : 1

Abstention : 1

2020-22 : Mise en place de la commission des bâtiments, de l'hygiène et de la sécurité

La commission sera chargée, entre autres, de l'examen des offres dans le cadre du marché de réhabilitation d'un bâtiment communal en maison médicale (Commission d'Appel d'Offres-CAO)

La procédure de mise en place a donné la composition suivante :

Le Maire, **Président de la commission**, Monsieur Lécorché Jean-Pierre

4 Conseillers municipaux titulaires :

- M. Prévot Pascal
- Mme Contant Evelyne
- Mme Nicolodi Julia
- Mme Tesser Charlotte

4 Conseillers municipaux suppléants :

- Mme Giorgetti Coralie
- M. Mennessier Sébastien
- Mme Vitali Rachel
- M. Agrapart Thierry

Ont été abordées les sujets suivants :

- Les réunions du conseil municipal se tiendront de préférence le jeudi à 19h00.
- Les conseillers municipaux sont favorables à l'envoi des convocations sous forme dématérialisée.

La séance est levée à 18h35.

Ont signé, les membres présents,

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux